

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2018_073

Convention de partenariat 2019-2020 avec le Parc naturel régional des Grands Causses

L'an deux mille dix-huit et le onze décembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Florac, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

Étaient présents : Jean-Luc AIGOUY, Claude ALIBERT, Gil CLOIX, Henri COUDERC, Sylvain GOUBY, Hubert GRANIER, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Pierre PANTANELLA, Guy PUEL, Jean-Claude SALEIL, Régis VALGALIER

Étaient représentés : Paul DUMOUSSEAU par Hubert GRANIER, Bernard POURQUIÉ par Claude ALIBERT, Gérard PRÊTRE par Guy PUEL

Secrétaire de séance : Madeleine MACQ

Date de convocation : 04 décembre 2018

Délégués du comité syndical		
En exercice : 20	Présents : 13	Pouvoirs : 3
Résultat du vote		
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu les compétences statutaires du syndicat mixte et notamment sa mission de gestion des rivières, indispensable sur le territoire compte-tenu des enjeux touristiques et environnementaux majeurs des rivières du bassin ;

Considérant le partenariat établi durant plusieurs années par le Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie et le Syndicat mixte des bassins du Cernon et du Souzlon avec le Parc naturel régional des Grands causses (PNRGC) pour l'apport d'une assistance technique dans la gestion des milieux aquatiques sur les sous-bassins de la Dourbie et du Cernon ;

Considérant la présence, dans les effectifs du PNRGC, d'une chargée de missions « rivière » qui peut être affectée pour 70% de son temps à la gestion des sous-bassins de la Dourbie, du Cernon et de la Muse ainsi qu'en appui à la gestion générale du syndicat, dans le cadre d'une convention de partenariat entre le syndicat mixte et le PNRGC ;

Approuve le conventionnement avec le Parc naturel régional des Grands causses pour les années 2019 et 2020 pour la réalisation d'une prestation de services telle que décrite dans la convention ci-annexée et dont les principales missions en 2019 sont :

- sur l'unité géographique "Dourbie-Trévezel" : la mise en œuvre du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPG), la réflexion sur le prochain PPG (environ 45 jours) ;
- sur l'unité géographique "Cernon-Souzlon" : la mise en œuvre du PPG et de l'appel à projet « Valorisons et restaurons les zones inondables » (environ 55 jours) ;

- sur l'unité géographique "Muse, Lumensonesque": la reprise du diagnostic et l'adaptation du programme d'action établi sur le bassin en 2011, l'animation du territoire (environ 15 jours) ;
- sur les autres unités géographiques : la participation aux états des lieux de cours d'eau avec les autres techniciens (environ 10 jours) ;
- en appui sur les missions de gestion générale de la structure (coordination, gestion administrative et financière) : la participation aux groupes de travail, à l'élaboration du budget, aux préparations des comités syndicaux, aux actions de sensibilisation (environ 15 jours) ;
- la programmation pour 2020 sera établie au plus tard en novembre 2019 ;

Précise que le coût journalier de la mission est fixé pour 2019 à 311,50 € TTC, et que le PNRGC demandera deux acomptes de 30% (avril et septembre) et un solde de 40% (début décembre) au SMBVTA ;

Rappelle que les subventions relatives à cette mission sont demandées et perçues par le syndicat mixte ;

Autorise le président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Florac, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le président, Jean-Luc AIGOUY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 17 / 12 / 2018
et publié ou notifié
le 17 / 12 / 2018

CONVENTION
de PARTENARIAT PUBLIC-PUBLIC
dans le cadre
de la mission de gestion des milieux aquatiques du Tarn-amont

2019-2020

Entre :

- Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, dont le siège est situé 71 boulevard de l'Ayrolle, 12 100 MILLAU et représenté par son Président, Monsieur Alain FAUCONNIER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués. Désigné ci-après par « PNRGC »

Et :

- Le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, dont le siège social est à Sainte-Enimie, 48210 GORGES-DU-TARN-CAUSSES, et représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc Aigouy, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués. Désigné ci-après par « SMBVTA »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer la coopération entre le PNRGC et le SMBVTA concernant les missions de gestion des cours d'eau et des bassins versant du Tarn-amont pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Conditions générales

Le PNRGC, à travers son outil de référence qu'est la charte, a pour mission la reconquête et la préservation des cours d'eau et des milieux associées.

Le SMBVTA, à travers ses compétences statutaires, notamment la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (gemapi), et son outil de référence qu'est le

schéma d'aménagement et de gestion des eaux, a également pour mission la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques.

Ces missions concourent à l'application de l'orientation D « Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques » du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et de son Programme de Mesures.

La mise en œuvre de la coopération entre le PNRGC et le SMBVTA n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général.

ARTICLE 3 : Missions

Le partenariat entre le PNRGC et le SMBVTA se traduit par 5 missions :

1. Mission de suivi des cours d'eau et des bassins versants

Elle correspond à l'assistance technique de la chargée de mission du PNRGC auprès du SMBVTA pour un volume annuel de 140 journées de 8H.

Ces missions bénéficient du soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG), les missions exercées doivent comprendre des missions de :

- suivi de l'état des cours d'eau : surveillance permanente et actualisation annuelle du programme ;
- accompagnement des travaux annuels : élaboration des documents techniques et administratifs, suivi des travaux et relations avec les entreprises, réception des chantiers, accompagnement de travaux d'urgence ou ponctuels ;
- gestion des zones humides alluviales, des champs naturels d'expansion de crues, des espaces de mobilité ;
- protection rapprochée des cours d'eau ;
- sensibilisation, de formation et de contact avec les partenaires : co-animation des réunions syndicales, réunions de sensibilisation des riverains et usagers, réalisation de documents ou publications, organisation de manifestations locales, contacts avec les partenaires techniques et financiers.

Une programmation prévisionnelle est établie annuellement en fonction des unités géographiques du territoire du SMBVTA et des missions de fonctionnement, et en fonction des missions demandées par l'AEAG.

Ces éléments sont précisés en annexes 1 et 2 pour l'année 2019. Pour l'année 2020, ils seront transmis au SMBVTA en novembre 2019.

2/Mission de connaissance hydrogéologique des territoires

Au travers de la mission sur les eaux souterraines, le PNRGC pourra apporter sa connaissance spécifique sur le sujet, et assurer un prêt de matériel (matériel servant aux mesures de débit par exemple, à définir en fonction des besoins)

3/Transversalité sur les thématiques communes entre le SMBVTA et le SM PNRGC

En raison des convergences des missions entre les deux structures, les parties assureront un partenariat sur les sujets cités :

- assainissement non-collectif ;
- SCOT ;
- zones humides ;
- trame verte et bleue ;
- espèces exotiques envahissantes ;
- tourisme liés aux activités nautiques ;
- développement de la micro-hydroélectricité.

Il se traduira par l'information et l'invitation aux groupes de travail organisés sur les sujets cités et à étudier les possibilités d'actions communes.

4/Transmission des données sur l'eau de son territoire

Chaque des structures produit annuellement des données concernant l'état de la ressource en eau, la connaissance des eaux souterraines, le diagnostic des cours d'eau, le recensement et le suivi des sites de baignades (suivi cyanobactéries par exemple). Ces données seront transmises par le producteur de la donnée à l'autre partie.

5/Participation à l'élaboration, mise en œuvre des documents cadre de chacune des structures (SAGE Tarn-amont, Contrat de rivière Tarn-amont, Charte du PNRGC...).

ARTICLE 4 : Coût des missions et modalités financières

Pour 2019, le coût de la mission est validé à 311,50 € « l'homme/jour », sur la base de 140 jours/annuel de 8 heures. Ceci correspond aux frais réellement encourus par le PNRGC. Pour 2020, le coût de la mission sera transmis en novembre 2019 par le PNRGC au SMBVTA.

Le PNRGC demandera deux acomptes de 30% (avril et septembre) et un solde de 40% (début décembre) au SMBVTA.

Les structures concernées par cette convention réalisent moins de 20 % des activités concernées par cette coopération sur le marché concurrentiel.

ARTICLE 5 : Clauses particulières

Cette convention est subordonnée à l'accord annuel de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne notamment concernant sa contribution financière pour laquelle le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont effectuera les démarches nécessaires.

La chargée de mission rivières du PNRGC est placée sous l'autorité fonctionnelle du Président du SMBVTA. L'autorité hiérarchique relève de l'autorité territoriale du PNRGC, représentée par son Président.

Une évaluation annuelle du partenariat sera établie par les parties.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est applicable dès la date de signature jusqu'au 31 décembre 2020 selon les modalités définies aux articles 3, 4 et 5.

ARTICLE 7 : Avenant

La présente convention pourra être modifiée dans le cadre d'avenant.

ARTICLE 8 : Résiliation

Si l'un des signataires décide de dénoncer la présente convention, la demande devra être adressée au cosignataire par lettre recommandée dans un délai minimum de 1 mois, elle devra être justifiée par motifs sérieux.

Article 9 – Litiges

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps par les parties. Ensuite, si le litige subsiste, elles conviennent de s'en remettre à la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires, à..... , le

Veillez ajouter la mention « lu et approuvé » au-dessus de la signature :

Le Président du Parc naturel régional
des Grands Causses
Alain FAUCONNIER

Le Président du Syndicat mixte
du bassin versant Tarn amont
Jean-Luc AIGOUY

Annexe 1 :

Répartition prévisionnelle des missions de gestion des cours d'eau pour l'année 2019 par unités géographiques du territoire du SMBVTA et des missions de fonctionnement

UNITÉS GÉOGRAPHIQUES CONCERNÉES/ AUTRES	TEMPS PASSÉS	SOUS-MISSIONS	COUT (311,50 €/J)
Dourbie - Trévezel	environ 45 jours	Mise en œuvre du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau Réflexion sur le prochain PPG	14 017,50 €
Cernon – Souzou	environ 55 jours	Mise en œuvre du PPG cours d'eau et de l'appel à projet « Valorisons et restaurons les zones inondables »	17 132,50 €
Muse	environ 15 jours	Reprise du diagnostic et adaptation du programme d'action établi sur de bassin en 2011 – Animation du territoire	4 672,50 €
Autres unités géographiques	environ 10 jours	Etat les lieux de cours d'eau avec les techniciens des autres unités géographiques	3 110,50 €
Appui sur les missions de gestion générale de la structure (Coordination, administratif et financier)	environ 15 jours	Groupe de travail Participation à l'élaboration du budget, aux préparations des comités syndicaux, aux actions de sensibilisation.	4 672,50 €
TOTAL			43 610,00 €

Soit **43 610 €** de participation du Syndicat en application de la présente convention.

Veillez ajouter la mention « bon pour accord » au-dessus de la signature :

A _____, le _____

Monsieur Jean-Luc AIGOUY

Président du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont

Annexe 2 :

Répartition prévisionnelle des missions de gestion des cours d'eau pour l'année 2019 par missions demandées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne

RÉPARTITION DES MISSIONS	JOURS DE TRAVAIL
<p>SUIVI DE L'ÉTAT DES COURS D'EAU</p> <p>Actualisation annuelle du programme Surveillance permanente Etablissement de diagnostic précis et propositions d'interventions urgentes suite à un événement particulier du programme</p>	<p>19 4 4</p>
<p>ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX ANNUELS</p> <p>Élaboration des documents techniques et administratifs Appui technique pour la réalisation des travaux, relations avec les entreprises, suivi régulier et réception des travaux, organisation des chantiers</p>	<p>28 28</p>
<p>LA GESTION DES ZONES HUMIDES ALLUVIALES, DES CHAMPS NATURELS D'EXPANSION DE CRUES, DES ESPACES DE MOBILITE</p> <p>Identification des zones concernées : localisation cartographique, délimitation, parcelles concernées, propriétaire/locataires concernés Définition des enjeux : piscicole, patrimonial, crues... Suivi et surveillance de ces zones, sensibilisation des propriétaires Actions particulières : gestion de la végétation, appui technique/ conseils pour la mise en place de haies, mesures agro-environnementales</p>	<p>5 15</p>
<p>LA PROTECTION RAPPROCHEE DES COURS D'EAU</p> <p>Identification des usages présents sur les espaces riverains aux cours d'eau (élargi au BV si érosion des sols) Identification des impacts de ces usages sur les cours d'eau et sensibilisation des riverains Proposition de mesures adaptées en collaboration avec les techniciens agricoles Mise en place de protection de la ripisylve : clôtures, aménagement de point d'abreuvements</p>	<p>5 5 5</p>
<p>CONTACTS AVEC LES PARTENAIRES, SENSIBILISATION ET FORMATION</p> <p>Formation et sensibilisation à la protection des rivières Participation à des formations en rapport direct avec les missions prises en compte par l'Agence Contacts avec les élus, contacts avec partenaires techniques et financiers, réunions diverses Rapport d'activités</p>	<p>3 2 15 2</p>
<p>TOTAL.....</p>	<p>140</p>